



donation préciputaire avec réserve d'usufruit

Par **josrog**, le **04/05/2009** à **23:53**

Bonjour,

Nous sommes 2 enfants, mes parents (60 ans) souhaitent me faire une donation préciputaire de leur maison avec réserve d'usufruit. La valeur de cet immeuble est de 245000 €. Ils veulent me nommer légataire universel en me donnant la quotité disponible(2/3) et 1/3 mon frère. La question est celle-ci : sur quoi se base t'on pour évaluer le montant représentant ma part et celle de mon frère. Je sais que le montant de la maison évaluée au jour du décès sera réintégré pour faire le calcul mais comment celui-ci s'applique t'il ? Que devrais-je donner pour compenser mon frère ?

Prenons comme exemple la valeur de la maison au décès 300 000 € et 20 000 € pour comptes courant et livret soit un actif successoral de 320 000 €.

Merci infiniment de votre réponse.